



# Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 22 juillet 2020

---

**Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22 juillet 2020**

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

\* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL  
200, bld de la Résistance  
71000 MACON

\* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : [Sydesl.fr](http://Sydesl.fr)

# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2020

LA DECISION NUMEROTEE CI-DESSOUS 20-011 A ETE TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 22 JUILLET 2020 ET AFFICHEE LE 22 JUILLET 2020.

<b>DECISION DU PRESIDENT</b>	
20-011	Programme financier initial 2020 du Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)

**Décision N°20-011**  
**Portant sur le Programme financier initial 2020**  
**Du Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)**

LE PRESIDENT du SYDESL,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 notamment ses articles 19 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics local de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1er, portant exercice de certaines attributions du conseil, de droit par le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 réservant au Président certaines attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui expose qu'en application de cet article que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant aussi mentionné dans la délibération CS /14-019,

Vu le Règlement d'intervention du FMT modifié,

Considérant que le Fonds de Mutualisation Télécom permet le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électriques réalisés sur le territoire des communes adhérentes,

Considérant le nombre d'opérations de travaux réalisés à ce jour ou en cours de réalisation,

Considérant que le taux de participation du SYDESL a été fixé à 50% du montant TTC des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications par délibération n° CS/12-020,

Considérant que pour cette année 2020 le montant global disponible serait de 729 000 €, répartis comme suit :

- Montant des contributions 2020 issues de la RODP Communes 2019, estimé à 545 000 €,
- Montant reversé par l'opérateur au titre du 20% tranché en 2019, estimé à 184 000 €,

Et que le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes, qui ont adhéré au FMT, pourrait donc être assuré pour l'année 2020 comme suit :

➤ 74 dossiers pour un montant estimatif total de travaux de 1 457 885 TTC de travaux pouvant être financés ainsi :

- 728 958 € TTC au titre du Fonds de mutualisation télécom géré par le SYDESL,
- 728 927 € TTC par les communes.

DECIDE

**ARTICLE 1** : d'adopter le programme 2020 d'enfouissement des réseaux de télécommunications et son financement, conformément au tableau porté en annexe

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet du SYDESL. Conformément à l'ordonnance 2020-391 et à son article 1er le Président informe sans délai et par tout moyen les membres de l'organe délibérant des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SYDESL dans un délai de 2 mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

Fait à MACON, le 09 juillet 2020

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ  
REÇU A LA PRÉFECTURE LE .....  
ET PUBLIÉ, AFFICHÉ OU NOTIFIÉ LE .....

LE PRÉSIDENT,

Le Président,

Fabien GENET